



Droit enfant naturel reconnu

Par **TOPINANBOURG**, le **26/10/2018** à **13:01**

Bonjour

Je suis un enfant naturel reconnu.

Mon pere s'est ensuite marié et a eu 3 enfants avec sa femme.

Aujourd'hui il est dcd, sa femme etant dcd depuis plusieurs annees auparavant, mes demi freres et soeurs m'ont dit que la maison appartient a eux 3. et que mon pere etait usufruitier.

Est ce possible, qu'en pensez vous

Merci d'avance!

Par **youris**, le **26/10/2018** à **14:12**

bonjour,

la réponse dépend de qui était propriétaire de la maison.

comme enfant, vous êtes héritier réservataire de votre père, ce qui signifie qu'au décès de votre père, vous devez recevoir une partie du patrimoine de votre père.

si votre père n'était pas propriétaire de la maison (qui était un bien propre de son épouse) mais seulement usufruitier, vous n'avez effectivement aucune part dans cette maison.

salutations

Par **TOPINANBOURG**, le **26/10/2018** à **14:40**

Je vous remercie pour votre réponse rapide mais la maison est un bien commun acquis pendant leur mariage.

Par **youris**, le **26/10/2018** à **15:11**

donc votre père n'était pas qu'usufruitier de la part de son épouse mais également plein propriétaire de sa part.

donc, comme héritier réservataire de votre père, vous devez hériter d'une part de la maison.

le notaire étant nécessaire en présence d'un bien immobilier, il devrait vous contacter.

Par **TOPINANBOURG**, le **26/10/2018** à **20:04**

Merci une dernière question

En qualité d'enfant naturel, quel part successoral j'ai droit par rapport à mes demi frères et sœurs légitime.

Par **youris**, le **27/10/2018** à **01:10**

en matière successoral, il n'y a pas de différence entre les enfants légitimes, naturels ou adoptés (adoption plénière).

les enfants dits légitimes sont ceux de couples mariés, aujourd'hui il y a plus d'enfants naturels que légitimes.